



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par lettre en date du 2 juillet, s'est assemblé en l'hôtel de ville de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

---===000O000===---

Étaient présents : Eric WOERTH, Caroline KERANDEL, Claude VAN LIERDE, Isabelle WOJTOWIEZ, Yves LE NORCY, Dominique LOUIS DIT TRIEAU, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Patrice MARCHAND, Didier BRICHE, Thomas IRACABAL, Axel BRAVO LERAMBERT, Marie-Claire GIBERGUES, Nicolas MOULA, Christine VANDERSTRAETEN, Florence WILLI, Alexandre GOUJARD, Valérie CARON, Eric DRUMONT, Christian LAMBLIN, Laure LIMOGES, Jean-Pierre LEMAISTRE, André GILLOT, Corry NEAU.

Avaient donné pouvoir : Yves CARINI à Claude VAN LIERDE, Laetitia KOCH à Yves LE NORCY, Perrine VIRGITTI à Sophie DESCAMPS, Jérôme BREUZET à François DESHAYES, Jeanou MOREAU à Didier BRICHE, Eliane ERNAULT à Eric DRUMONT, Sophie LOURME à Jean-Pierre LEMAISTRE.

Étaient absents/excusés : Eric AGUETTANT, Bertrand GUILLELMET, Yves DULMET, Marie-Françoise TREVISSOI, Sylvie MASSOT, Daniel DRAY, Philippe ESPERCIEUX, Patrick FEREC, Henri HERRY, Xavier VAN GEIT.

Secrétaire de séance : Axel BRAVO LERAMBERT

En exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 24

Votants : 31

Au cours de sa séance, le Conseil communautaire a :

Approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 mai 2019

Été informé des décisions prises par le Président en vertu de ses délégations :

. la décision n° 2019-12 du 17 avril 2019 portant commande auprès de l'association CRENEAU EMPLOI d'une prestation de distribution dans 22 000 boîtes aux lettres du territoire de l'Aire Cantilienne, de la lettre d'informations n°6 de la redevance incitative d'enlèvement des déchets ménagers (RIEOM) et du programme du festival théâtral de Coye La Foret pour un montant de 5 890.00€ TTC.

. la décision n°2019-13 du 25 avril 2019 approuvant le choix de la société RETIF CONSEIL, pour la réalisation de campagnes de caractérisation des déchets ménagers en juin 2019

dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de Prévention des déchets pour 6 650.60 € TTC.

. la décision n° 2019-14 du 28 mai 2019 approuvant la conclusion d'un avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la conclusion de marché de gestion de 5 aires d'accueil des gens du voyage avec le groupement conjoint d'entreprises ESPELIA / ASTORIA portant le montant de la prestation à 29 812.50 € HT compte tenu de prestations supplémentaires dans le cadre de l'engagement de négociation avec les candidats en lice.

. la décision n° 2019-15 du 16 juin 2019 approuvant la conclusion d'un marché de prestations de service pour la gestion de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage de Gouvieux (60 270) avec la société DMSERVICES.

Le montant du marché est fixé comme suit :

. une prestataire forfaitaire correspondant à la Gestion Élémentaire du site : 45 739.71 € HT par an.

. En cas de besoin, suivant l'activité du service et l'occupation faite du site par les voyageurs, des prestations complémentaires peuvent être commandées, par émission de bons de commandes pour :

- les besoins en Gestion Complémentaire : maximum de 50 000 € sur la durée du contrat
- les besoins en Réparations excédant les missions d'entretien et maintenance prévues dans le cadre de la gestion élémentaire : 90 000 € HT sur la durée du contrat

La durée de la mission est arrêtée à 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2019. Son terme est donc fixé au 30 juin 2022.

. la décision n° 2019-16 du 4 juin 2019 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association l'Atelier MOZ, dont le siège est située au 12 rue du bois à Chantilly, à hauteur de 5000 € pour ses activités de production, promotion et création d'œuvres et d'activités culturelles ouverts aux amateurs et professionnels.

. la décision n°2019-17 du 4 juin 2019 portant levée de la tranche optionnelle n°2 de la mission d'élaboration d'une stratégie Marketing territorial et touristique de la nouvelle destination « Sud-Oise » consistant en la création d'une marque territoriale partagée, pour un montant de 28 740 € TTC.

. la décision 2019-18 du 5 juin 2019 portant commande auprès de l'association CRENEAU EMPLOI d'une prestation de distribution dans 22 000 boîtes aux lettres du territoire de l'Aire Cantilienne, de la lettre du Président et la brochure « Aire Cantilienne : terre de Cheval » pour un montant de 5 432.00€ TTC.

. la décision n°2019-19 du 5 juin 2019 portant commande auprès de la société MARISOL, sise 60860 Saint-Omer-en-Chaussée, de la prestation de fourniture et pose de cloisons mobiles au siège de la CCAC pour un montant de 11 020.60 € TTC.

Eté informé de l'avancement de la phase 2 de l'étude des impacts d'une éventuelle fusion des Communautés de Communes de l'Aire Cantilienne - Senlis Sud Oise- Pays d'Oise et d'Halatte.

Approuvé dans le cadre de la mutualisation des services l'engagement de la Communauté de Communes dans la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat groupé de prestations d'assurances pour les risques suivant :

- o Assurance Responsabilité civile et risques annexes
- o Assurance Dommages aux biens et risques annexes
- o Assurance Protection juridique de la collectivité

- Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Assurance Flotte automobile et risques annexes
- Assurance des Risques statutaires du personnel

Avec d'autres collectivités locales volontaires.

Désigné à cet effet Messieurs Didier BRICHE et Claude VAN LIERDE pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement.

Autorisé le Président à signer les marchés d'assurance pour répondre aux besoins de la CCAC.

Pris acte du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes, et **autorisé** le Président à le transmettre aux communes de l'Aire Cantilienne.

Validé le lancement de la mission « Réalisation d'un Schéma global des mobilités douces » portée par le PNR Oise Pays de France et le montant de la participation de la CCAC à hauteur de **7 392 €** sur un montant total de **36 960 €** (soit 20% du cout de l'opération).

Emis un avis favorable au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), arrêté en séance plénière du Conseil Régional des Hauts de France du 31 janvier 2019, avec les **réserves** suivantes :

- **Réserve n°1 :**

Le positionnement du Sud de l'Oise et particulièrement celui de la CCAC, n'est pas affirmé explicitement dans le projet de SRADDET.

Sa proximité avec Paris et la plateforme aéroportuaire de Roissy Charles De Gaulle la place comme une porte d'entrée majeur du Sud des Hauts de France. Il serait souhaitable d'affirmer au niveau du diagnostic régional et de la stratégie cette place forte du territoire du Sud de l'Oise.

D'autre part, le projet régional a pour ambition de développer l'attractivité des Hauts de France en valorisant ses ressources notamment via l'activité touristique. L'envergure régionale de l'attractivité touristique de la CCAC et son rayonnement international n'est pas mis en avant dans le projet de SRADDET. Il faut rappeler que le territoire comprend le 2^{ème} site le plus visité de la région Hauts de France (500 000 visiteurs/an au Domaine de Chantilly) après Louvre-Lens et le 1^{er} site de loisirs avec 2,2 millions d'entrées au Parc Astérix.

Le projet y met en avant essentiellement le « littoral » qui présente certes des enjeux forts en matière de conciliation de l'activité touristique et la préservation des ressources naturelles, mais ne prend pas en compte les aménités que présente le territoire de la CCAC (espaces naturels, proximité de Paris et de Roissy CDG)

- **Réserve n°2**

Le territoire de la CCAC est caractérisé par une bonne desserte de son territoire avec un réseau ferré connecté à Paris. Aujourd'hui, ce réseau ferré ne permet pas une desserte directe du Pôle de Roissy où se rendent quotidiennement une grande part des actifs de l'aire cantilienne. L'actuelle ligne de bus Creil-Roissy/CDG via Senlis ne dessert pas le territoire de la CCAC.

Dans l'attente du projet structurant de la ligne Roissy-Picardie, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne demande à être intégrée dans l'itinéraire de cars régional à destination du Pôle de Roissy-CDG.

- **Réserve n°3**

Avec la proximité de l'agglomération Parisienne, du Pôle de Roissy CDG et des bonnes conditions de desserte de son territoire, la CCAC doit également profiter des dynamiques franciliennes pour développer l'accueil de nouvelles entreprises et ainsi atténuer le déficit d'emploi sur son territoire. Le développement des nouvelles formes de travail (télétravail, auto-entrepreneuriat, activité free-lance...) Identifiées dans le cadre du diagnostic régional (mutations socio-économiques) doivent être pris en compte également.

Il est demandé de prendre en compte dans le projet de SRADDET un axe de développement économique en ce qui concerne le Sud de l'Oise (Espace à enjeux « Optimiser les retombées des dynamiques franciliennes et rémoises ») ainsi que l'évolution des nouvelles formes de travail.

L'accueil de nouvelles activités et des tiers lieux (coworking, télétravail,) nécessitent également d'améliorer les conditions d'accueil (accessibilité du foncier, services et locaux adaptés,).

L'objectif régional de réduction du taux d'artificialisation des espaces naturels et agricoles ne doit pas empêcher la création de nouvelles zones d'activité.

- **Réserve n°4 :**

Le projet de SRADDET s'appuie également sur une « armature régionale » en termes d'aménagement du territoire. La Région Hauts de France a défini une typologie de territoire hiérarchisée pour pouvoir mettre en œuvre à l'échelle des territoires le SRADDET. Le projet régional comprend des objectifs régionaux et des règles générales qui seront à décliner selon l'armature régionale.

Les agglomérations de Lille et d'Amiens ont un statut à part avec respectivement des rôles de capitale régionale et de pôle régional secondaire. Le projet régional a pour ambition d'optimiser d'avantage le dynamisme des deux principaux pôles régionaux auxquels seront rattachés des territoires limitrophes.

En dehors des capitales régionales, le territoire est hiérarchisé selon le niveau de services et d'équipements de la manière suivante :

- « Pôles d'envergure régionale »,
- « Pôles intermédiaires »
- « Des espaces périurbains
- « Des espaces ruraux »

Les documents locaux de planification (SCOT, PLUi, PLU, Charte PNR) devront organiser une armature territoriale cohérente avec l'armature régionale.

A titre d'exemple, une partie du Sud de l'Oise est hiérarchisé par le SRADDET de la manière suivante :

- « Pôles d'envergure régionale » : Creil et Senlis
- « Pôles intermédiaires » : Chantilly, Lamorlaye et Gouvieux
- « Des espaces périurbains : Apremont, Avilly Saint Léonard, Coye-la-Forêt, la Chapelle en Serval, Mortefontaine, Orry-la Ville, Plailly et Vineuil-Saint-Firmin)

Le projet fixe des orientations générales en fonction des typologies de territoire mais ne prend pas en compte les spécificités territoriales. En dehors de Lille, Amiens, le « littoral » et des territoires à fort enjeu comme le « Bassin Minier », les spécificités territoriales ne sont pas précisées.

Il en est de même pour les règles générales (qui sont les moyens pour atteindre les objectifs régionaux). Les objectifs quantitatifs régionaux comme la production de logements, ne sont pas déclinés territorialement. Les documents locaux de planification

concernés (SCOT, PLUi, PLU, Charte PNR, PCAET, PDU) devront décliner les objectifs en cohérence avec l'armature régionale de référence (typologie hiérarchisée).

A l'échelle du territoire la CCAC, les communes disposant d'un PLU devront, au moment de sa révision, devront décliner les objectifs de production de logements, de développement économique et des services dans un souci d'optimisation foncière et de préservation des ressources, en fonction de leur « statut » au sein de l'armature régionale (Pole Intermédiaire ou espace péri-urbain).

Le projet de SRADDET nécessite une clarification de l'application des règles générales et de la déclinaison des objectifs régionaux.

- **Réserve n°5**

L'interopérabilité des systèmes locaux en faveur d'une billetterie unique à l'échelle régionale pour faciliter l'intermodalité est à soutenir. Toutefois, pour le Sud de l'Oise, elle doit s'étendre également au « Pass-Navigo » d'Ile-de-France Mobilités pour les actifs travaillant en région Ile-de-France et doit être spécifiée dans les objectifs régionaux.

- **Réserve n°6**

Le développement des productions agricoles locales doit s'appuyer sur des approvisionnements sûrs et durables notamment à travers des débouchés comme la restauration scolaire et collective. La politique d'achat du Conseil Régional des Hauts de France de denrées alimentaires pour les Lycées doit être un des leviers avec la mise en place de solutions mutualisées (fabrication de repas, approvisionnement en liaison froide,) avec les Conseils Départementaux et les communes.

Approuvé la modification du plan de financement prévisionnel et la formulation de demande de subventions pour les études techniques à engager sur le service public de prévention et gestion des déchets ménagers (SPPGD) comme suit :

Organisme	Montant € TTC	%
ADEME	56 000 €	70%
AUTOFINANCEMENT	24 000 €	30%
TOTAL	80 000 €	100%

Approuvé la modification de la grille tarifaire 2019 par la création d'un tarif « changement de serrure sur bac déjà équipé » suite à la constatation par la collectivité de la non-restitution par l'utilisateur des clefs de serrure, apposée sur les bacs à roulettes, mis à disposition.

Approuvé l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association des Jardins familiaux de Chantilly de 100 € pour l'achat en pleine propriété d'un broyeur à végétaux à hauteur de 1 749 € dans le cadre de sa démarche de réduction des déchets verts et fermentescibles.

Approuvé l'organisation d'un forum de la « transition écologique et du développement durable » les 15 et 16 novembre 2019, à l'hippodrome de Chantilly, à l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets ainsi que le dépôt de demandes de subvention auprès de l'ADEME Hauts de France, au taux maximaux en vigueur, pour cofinancer l'action et la rendre réalisable.

Pris acte du rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés et a **autorisé** le Président à le transmettre

aux communes de l'Aire Cantilienne.

Pris acte de l'avancement de la démarche d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et particulièrement du diagnostic.

Approuvé la conclusion d'un protocole transactionnel avec l'ADTO et la société Degauchy pour la résiliation du marché de réhabilitation des passages à chevaux, en date du 4 mai 2017 et la prise en charge de l'indemnité de 1 945.51 € par l'ADTO pour défaut de conseil.

Désigné les 4 élus communautaires qui représenteront la Communauté de communes au sein des instances de gouvernance de la nouvelle association « office de tourisme « Chantilly- Senlis Tourisme » :

- Daniel DRAY,
- André GILLOT,
- Isabelle WOJTOWIEZ
- Eric AGUETTANT.

Approuvé l'attribution de subventions aux associations ou organismes suivants pour un total de 38 000 euros et inscrit les crédits budgétaires en dépenses du budget général de la CCAC :

- 3 000 € à l'Institut de France pour la mise en place de la phase expérimentale d'assec de l'étang Chapron, des étangs de Commelles, soit 7.3 % du cout de l'opération,
- 10 000 € à l'Institut de France pour les travaux de réparation de la maçonnerie de la vanne bonde de l'étang de la Loge des Etangs de Commelles, soit 25% du cout de l'opération,
- 20 000 € de subvention complémentaire, aux 20 000 € initialement votés, à l'association des amis d'Alain Decaux pour l'organisation d'un spectacle célébrant le tricentenaire des Grandes Ecuries à Chantilly, les 20 et 21 septembre 2019,
- 5 000 € à l'association sportive France Polo pour l'organisation des « Open de France » masculin et féminin qui se dérouleront, au Polo-Club du Domaine de Chantilly du 7 au 22 septembre 2019,

Approuvé la modification du plan de financement pour le projet d'extension du parking Aqualis comme suit :

Organisme	Montant € HT	%
Etat (DETR 2019)	35 000 €	50% sur une assiette plafonnée à 70 000 €
CD60	74 620 €	28 % sur une assiette de 266 500 €
AUTOFINANCEMENT DE LA CCAC	156 880 €	59 % de l'assiette totale
TOTAL	266 500 €	100%

Approuvé la décision budgétaire modificative n°1 au budget général comme suit :

Chapitre	Fonction	Libellé	Dépenses	Budget initial	Budget actualisé
64	95	Rémunération principale	-20 000€	38 279€	18 279€
64	95	Autres indemnités	-9 000€	18 190€	9 190€
64	95	Cotisation retraite	-9 000€	14 695€	5 695€
204	831	Subventions à l'institut de France	+ 13 000€	0 €	13 000 €
65	33	Subvention pour la manifestation du tricentenaire des grands écuries	+ 20 000€	20 000 €	40 000€
65	94	Subvention Polo Club de Chantilly pour l'organisation de l'Open de France	+ 5 000€	0 €	5 000€

S'est prononcé sur les barèmes d'indemnisation des agents territoriaux conduits à se déplacer et à engager des frais sur leurs deniers personnels, pour répondre aux besoins de leur employeur (réunion, formation, concours...) :

	Indemnités de mission
Indemnités de repas 11h/ 14h ou 18h/21h	15€25
Frais d'hébergement (Nuit + petit déjeuner)	70 €
Frais d'hébergement grandes villes (=ou> 200000hpts)	90 €
Frais d'hébergement Paris	110 €

INDEMNITES KILOMETRIQUES

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule personnel utilisé)	Jusqu'à 2 000km	de 2001 à 10 000kms	Au-delà de 10 000kms
de 5 Cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
de 6 à 7CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
de 8CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

La séance est levée à 22h30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Chantilly, le 10 juillet 2019

François DESHAYES
Président


